

TVA: de nouveaux taux pour 2014

publié le 08/02/2013, vu 2491 fois, Auteur : JURIS-CESSION

La troisième loi de finances rectificative pour 2012 prévoit une révision des taux de TVA

La troisième loi de finances rectificative pour 2012 prévoit une révision des taux de TVA

Actuellement. Les trois principaux taux de TVA sont aujourd'hui fixés à 19,6 %, 5,5 % et 7 %

Des taux spécifiques étant susceptibles de s'appli-quer en Corse et dans les DOM). Un taux de 2,1 % est prévu pour des produits spécifiques, comme les publications de presse et les médicaments remboursables par la Sécurité sociale.

Le principal de la loi : à compter du 01/01/2014, on passe de 19,6 % à 20 % et de 5.5% à 5%.

Le taux de 5% s'appliquera principalement aux produits et services dits « de première nécessité » : eau, produits alimentaires, abonnement au gaz et à l'électricité, produits et services à destination des personnes âgées dépendantes et aux personnes handicapées, repas dans les canti-nes scolaires, etc.

De 7 % à 10 %. C'est l'une des révisions les plus conséquentes! Le taux réduit de 7 % va passer à 10 à compter du 01.01.2014 : services d'aide à la personne, ventes à emporter ou à livrer de produit alimentaires en vue d'une consommation immédiate, travaux d'amélio-ration, d'entretien, d'aménagement dans les locaux d'habitation achevés depuis plus de deux ans, etc.

Fait générateur et exigibilité : Les taux de 10 % et 20 % s'appliqueront aux opérations pour lesquelles le fait géné-rateur intervient à compter du 01.01.2014 mais ne s'appliqueront pas aux encaissements pour lesquels la TVA était exigible avant cette date.

Les comptables et experts-comptables, les commerçants et les artisans ont un peu moins d'un an pour programmer les caisses enregistreuses!

Yves Desbois